



République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 12 juin 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES

Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

Convocation et note de synthèse adressées le 4 juin 2025

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 27 mars 2025
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Finances - Subvention 2025 au CCAS
4. Finances – Provisions pour risques d'irrecouvrabilité
5. Finances - Droit de place annuel pour les terrasses
6. Finances - Droit de places ambulants festivités
7. Création d'une réserve communale de sécurité civile
8. Convention de coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État
9. CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
10. CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

11. Point divers

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Paolo DI NATALE est nommé.

Mme la Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- 24 juin : St-Jean en musique et Totem
- 30 juin : Montpellier Danse
- 14 juillet : Fête Nationale et Salon des vins
- 17 juillet : Radio France
- 13 au 17 août : Fête votive

Mme la Maire propose le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération portant sur une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 27 mars 2025

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n°2025-08 : Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – Lot 5 Avenant n°2

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 5 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Réhabilitation de la salle Cardonnet
- Lot n°5 : Menuiserie intérieure
- Titulaire : Atelier Brut2bois
- Objet de l'avenant n°2 : moins-value
- Montant : - 245,00 € HT

Décision n°2025-09 : Demande de subvention Hérault Énergies – Travaux de maîtrise de l'énergie

Article 1 : Mme le Maire approuve la nécessité de réaliser les travaux de changement de menuiseries du Foyer rural, sis avenue de la Méditerranée.

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de Hérault Énergies pour les travaux de maîtrise de l'énergie – Foyer rural sis avenue de la Méditerranée. Ces travaux sont évalués à 4 925,00 € HT.

Décision n° 2025-010 : Prescription quadriennale de retenue de garantie - Encasement

La commune ne parvient pas à rendre à l'entreprise Métropolitaine de Services la retenue de garantie liée au marché de travaux de l'école maternelle de 2018 d'un montant de 1 088,52 € (société liquidée).

L'entreprise n'a pas sollicité le versement de cette créance.

Décision n°2025-11 : Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Fonds de soutien à la restauration des patrimoines – Restauration de l'ancien Hôtel de ville

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du fonds de soutien à la restauration des patrimoines pour le projet concernant la restauration de l'ancien Hôtel de ville.

Ces travaux patrimoniaux sont évalués à 223 325,00 € HT.

3. Finances - Subvention 2025 au CCAS

Il est prévu au budget 2025, une inscription budgétaire à l'article 657363 pour le versement au budget du CCAS de la somme de 10 000 euros

Il est nécessaire de valider cette inscription budgétaire par le vote d'une délibération par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention au budget du CCAS pour un montant de 10 000 €
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Finances – Provisions pour risques d'irrécouvrabilité

M. LAVIE, adjoint aux finances, expose.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La commune a des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses

- 1 créance de 489,70 €
- 1 créance de 202,40 €.

Pour rappel, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Il est proposé par le Trésorier un calcul de la provision à 20% soit un montant de 139 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2025 pour constituer une provision à hauteur de 139 € au compte 6817 sur le chapitre 042
- La recette qui compensera en dépense sera prévue à l'article 7067 Redevances et droits des services périscolaires.
- Ces opérations seront inscrites au BP 2025.

5. Finances - Droit de place marché, ambulants et terrasses

Mme la Maire rappelle la délibération du 27 mars dernier qui a fixé les droits de places pour le marché, les ambulants et les terrasses.

Il convient de compléter cette délibération pour fixer le montant de la redevance pour les terrasses annuelles.

Les tarifs applicables Droits de place marché, ambulants et terrasses :

- **pour les ambulants réguliers du marché** avec un forfait au mois (1 jour offert pour essai) :
 - o pour 2 ou 3 fois par mois : 8 ou 12 euros
 - o pour 4 ou 5 fois : 16 ou 20 euros
- **pour les ambulants du marché occasionnel** : 7 euros par jour
- **pour les ambulants présents un soir par semaine et aussi présents au marché** : un tarif à 7 euros par jour (auquel se rajoute les 4 euros du jour du marché)

- **pour les ambulants présents un soir par semaine** : un tarif à 12 euros par jour
- **pour l'ambulant autorisé à proximité du Foyer rural** : un tarif à 5 euros par jour avec un forfait mensuel de 150 € + les charges au réel (eau et électricité).
- **pour les commerçants sédentaires autorisés à s'installer sur l'espace public** autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée

| Zone 1 Terrasse ouverte et saisonnière du 1^{er} avril au 30 octobre | Nombre de m2 | Tarif de base 99 € / an par m² | Tarif par jour |
|---|------------------------------|--|-----------------------|
| Emplacement devant commerce angle de la Triade Av Méditerranée et allée de la Liberté | Environ 15 m ² | 15 * 99 = 1485 € / an : 12 mois = 123,75 € :30 jours | 4,15 € /jour |
| Emplacement autour de la Croix de la Mission Av Méditerranée et allée de la Liberté | Environ 45 m ² | 45 * 99 = 4455 €/an : 12 mois = 371,25 € : 30 jours | 12,37 € / jour |

| Zone 1 Terrasse ouverte et annuelle Du 1^{er} janvier au 31 décembre | Tarif de base 20 € / an par m² |
|---|---|
| | Cette redevance sera payée selon les modalités fixées dans la convention et sera revalorisée chaque année de 1,7 % de ce montant qui représente une moyenne de l'inflation annuelle sur les 20 dernières années |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

6. Finances - Droit de places ambulants festivités

Mme Houvenaghel, adjointe à la Culture et aux Manifestations Municipales, rappelle aux membres du conseil la délibération du 20 juin 2023 qui a fixé les tarifs / droits de place pour l'installation des forains et ambulants à l'occasion de la fête locale et les autres manifestations communales.

La Commission Culture et Manifestations Municipales propose une revalorisation de ces droits de place au 1^{er} juillet 2025.

Les tarifs pour la fête votive sont les suivants :

- Hébergements forains : 15 euros par nuit et par caravane (11 €/nuit auparavant)
- Manège et autres activités (exemple : pêche aux canards, tir, saut élastique...) : 22 euros par jour (au lieu de 20 €/j)
- Petites activités (entre 1 et 2 m², par exemple barbe à papa...) : 13 euros par jour (au lieu de 12 €/j)
- Restauration :
 - o 95 euros par jour pour les commerces non sédentaires (au lieu de 90 €/j)
 - o 62 euros par jour pour les commerces sédentaires (au lieu de 60 €/j)
- Branchement électrique : 15 € par jour et par manège ou stand (au lieu de 11 €/j)
- Pénalité pour emplacement mal nettoyé : 30 € par jour
- Pour le bar :
 - o Forfait boisson : 250 € /jour
 - o Forfait repas : 75 € /jour
 - o Branchement électrique dans le parc : 15 € par jour (au lieu de 11 €/jour).

Les tarifs pour les autres manifestations municipales restent inchangés (électricité offerte) :

- Restauration :
 - o 30 euros par jour pour les commerces non sédentaires
 - o 20 euros par jour pour les commerces sédentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

7. Création d'une réserve communale de sécurité civile

M. Dacheux, adjoint à la sécurité, présente ce point.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives.

Il faut savoir qu'une telle réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art. L 724-2 du code de la sécurité intérieure).

Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire.

La RCSC abritera le CCFF qui deviendra la cellule Feux de forêt de la RCSC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités
- la surveillance des massifs forestiers.

8. Convention de coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État

M. Dacheux, adjoint à la sécurité présente le projet d'un partenariat avec la commune de Sussargues entre les polices municipales des deux communes.

Il est proposé de mutualiser deux types d'intervention :

- la sécurité routière et le stationnement
- la sécurité et la tranquillité publique notamment en soirée.

Pour cela, une convention de coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État doit être établie.

M. Dacheux la présente.

Cette convention sera proposée aux services de l'État pour avis avant sa signature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'un partenariat et d'une convention avec la commune de Sussargues pour une coordination des polices municipales des deux communes
- AUTORISE Mme la Maire à signer la Convention de coordination entre les polices municipales des communes de Sussargues et de Saint-Drézéry et les Forces de Sécurité de l'État
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour amender la présente convention selon les remarques des services de l'ÉTAT, et signer tout document relatif à cette affaire.

9. CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Le Centre de Gestion de l'hérault propose l'appui et le soutien du pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le CDG 34 s'engage à soutenir l'entité adhérente dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Une convention permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la commune en matière de santé et sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et elle donne l'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la collectivité à la Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels jointe en annexe
- AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

10. CDG 34 – Convention d’adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l’article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d’adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Cette convention d’adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d’un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d’un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- AUTORISE l’adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Mme la Maire
- AUTORISE la signature de la convention d’adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

11. Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Raymond LEPAS, habitant 11 rue des Vignes à Saint-Drézéry (Hérault) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
Arrêté portant attribution d'une concession n° 2022-194 en date du 13 juillet 2022

Concession temporaire n° 59 Carré 4, d'une durée de 50 ans, au montant réglé de 1 060 euros.

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Raymond LEPAS, acquéreur d'une concession temporaire d'une durée de 50 ans dans le cimetière communal le 13 juillet 2022, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune en échange d'une autre concession de la même durée.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Raymond LEPAS déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, en échange d'une autre concession temporaire de 50 ans n° 61 Carré 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Mme la Maire
- AUTORISE Mme la Maire à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante :
La concession funéraire temporaire d'une durée de 50 ans située Carré 4 n° 59 dans le cimetière de Saint-Drézéry est rétrocédée à la commune à titre gratuit en lieu et place de la concession funéraire temporaire n° 61 Carré 4 pour une durée proratisée depuis 13 juillet 2022 à compter de ce jour.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h20